

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



LE MOT DU MAIRE

« **PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR** »

Chers Habitants,

Votre sécurité est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la Commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter en Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Florian PAQUET
Maire de Moloy

DOCUMENT A CONSERVER

EDITION 2025

INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La Mairie :

☎ : 03 80 75 17 02

✉ : mairie.moloy@wanadoo.fr

La Mairie est ouverte : le lundi de 14 h 00 à 19 h 00
le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30

Le portail du Ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

La Préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.bourgogne.gouv.fr>

Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La Commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 29/12/2014 (arrêt n° 797) par le préfet.

Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

Vous pouvez télécharger le Dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.bourgogne.gouv.fr> - Préfecture de la Côte d'Or - Politiques publiques - rubrique risques majeurs naturels et technologiques

Ce document est consultable à la Mairie sans frais.

L'information des acquéreurs et des locataires:

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement]. Cela impose, lors de toutes transactions immobilières, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les pages Internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « *ma commune face aux risques* »

<http://www.bourgogne.gouv.fr/ial> (téléchargement de l'ERNT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin),
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>

RISQUE METEOROLOGIQUE

SITUATION

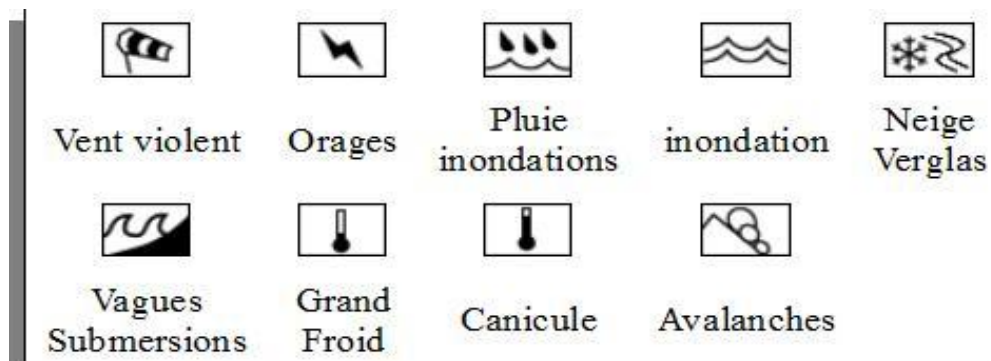
Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

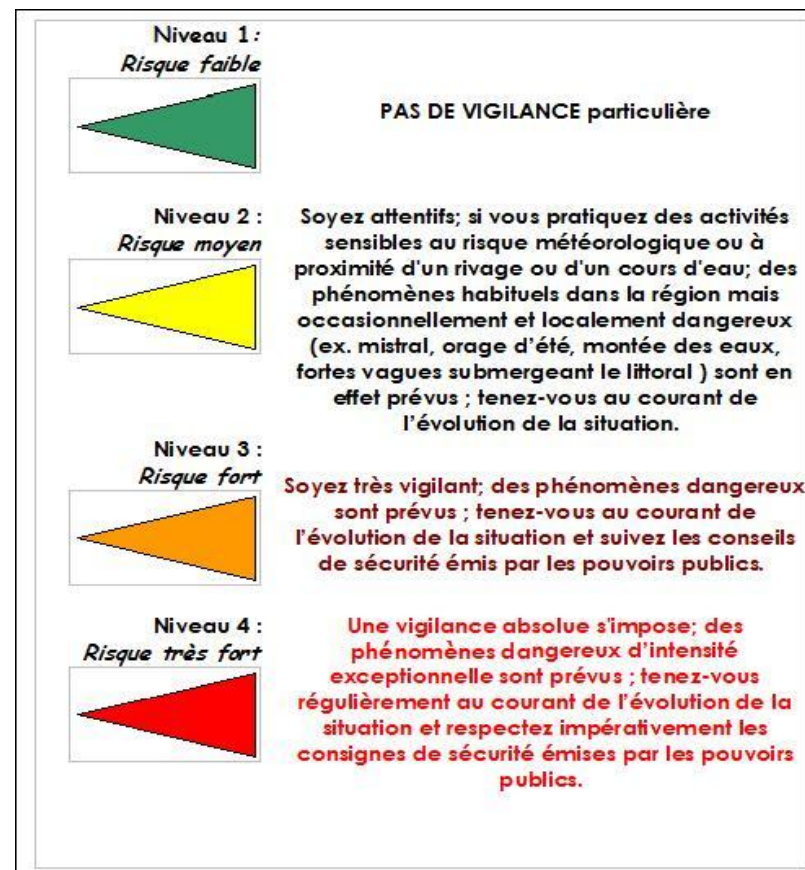
+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 05.67.22.95.00 (deux derniers chiffres du département)

Internet : <http://france.meteofrance.com/>



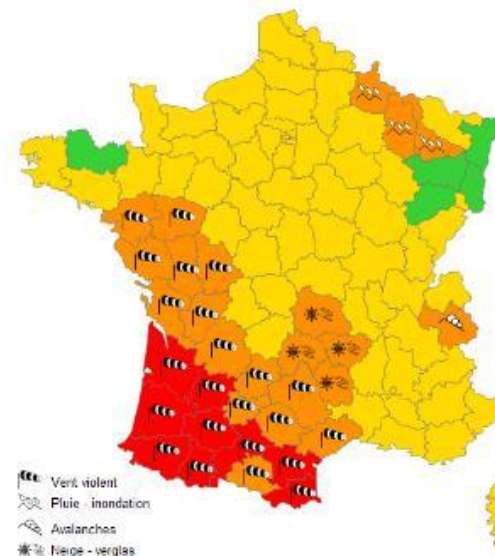
CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange,

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (98,3FM) France3 bourgogne

En cas d'alerte rouge

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (98,3FM) France3 bourgogne
3- Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Après l'événement :

- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas ,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

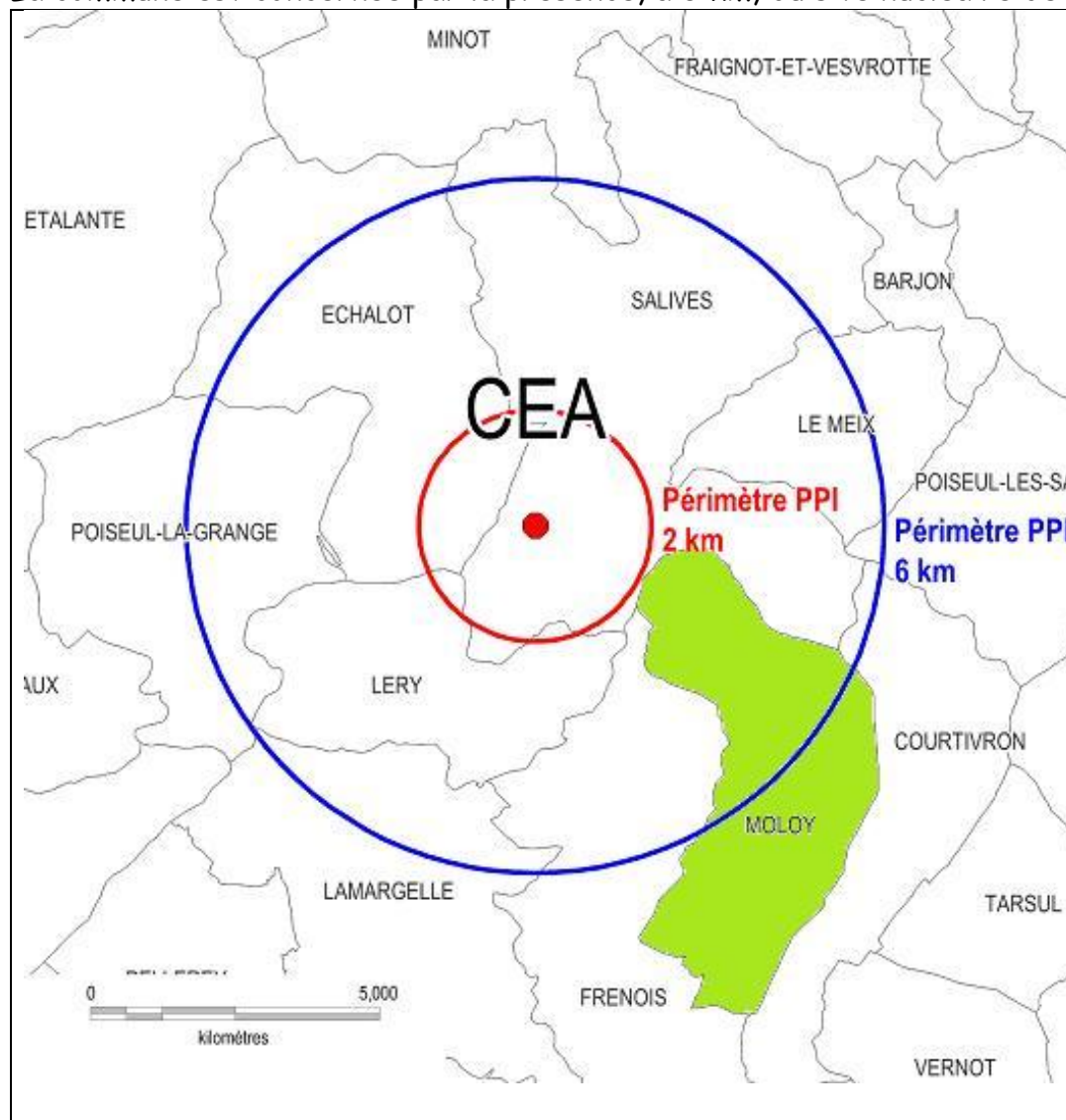
Contactez votre assureur et la mairie.

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

RISQUE NUCLEAIRE

SITUATION

La commune est concernée par la présence, à 6 km, du site nucléaire de Valduc.



L'accident nucléaire à Valduc peut se manifester par une **explosion**, un **incendie**, et/ou un **dégagement toxique**.

L'exposition peut être externe : dépôt sur la peau
ou interne : pénétration dans l'organisme par la peau, le système respiratoire (inhalation) ou digestif (ingestion).

MESURES PRISES A MOLOY :

- **Réglementation rigoureuse** imposée aux installations nucléaires avec étude de sûreté, étude de dangers, mesures préventives mises en place par l'exploitant (réduction à la source), formation des salariés,
- **Plans de secours** réalisés :
 - par le CEA de VALDUC (Plan d'Urgence Interne-PUI),
 - par le Préfet : Plan Particulier d'Intervention (PPI), mis à jour en 2006, et mis en œuvre si un accident grave entraîne le rejet de particules radioactives à l'extérieur du site,
- **Contrôle régulier** de l'installation par l'exploitant, par la Agence de sûreté nucléaire (ASN), et par le Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la Radioprotection (DSND),
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS),
- **Réunion publique** organisée en 2003, et distribution de plaquettes d'information réalisées conjointement par le CEA de Valduc et les services de l'État,
- Information de la population par :
 - les Commissions d'information (CI) du CEA et du Centre spécial militaire Valduc (CSMV) créées par arrêté ministériel le 23 octobre 2004,
 - La SEIVA, association loi 1901, mise en place en 1996 est une structure d'échange et d'information entre les différents partenaires concernés par l'établissement du CEA de Valduc.

RISQUE NUCLEAIRE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez retenir pour vous protéger efficacement

L'ALERTE sera donnée par la sirène de la commune, activée par le directeur du centre.

Appliquez prioritairement les consignes de sécurité qui vous ont été distribuées



 1 mn 41 s	5 s Silence	 1 mn 41 s	5 s Silence	 1 mn 41 s
Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute 41, espacée de 5 secondes				

 1-Mettez-vous à l'abri - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations	 2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (98.3 FM) ou France 3 Bourgogne
3- Suivez les consignes	
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule	 Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours

Fin de l'ALERTE donnée par la sirène :  son continu de 30 secondes.

Pour sortir de votre abri et/ou en matière de consommation alimentaire :

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

La commune de MOLOY est concernée par les inondations de la RIVIERE.



- le débordement de l'IGNON peut affecter certaines parties de la commune

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou location, renseignez-vous à la mairie -
Tel : 03.80.75.17.02 ou sur le site internet de la préfecture <http://www.bourgogne.gouv.fr/IAL>



inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

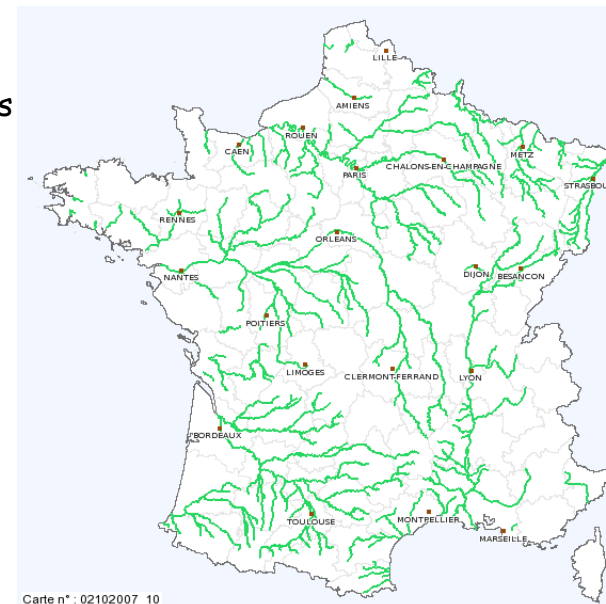
-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'information, sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger



1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (98.3) France3 bourgogne

3- Suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

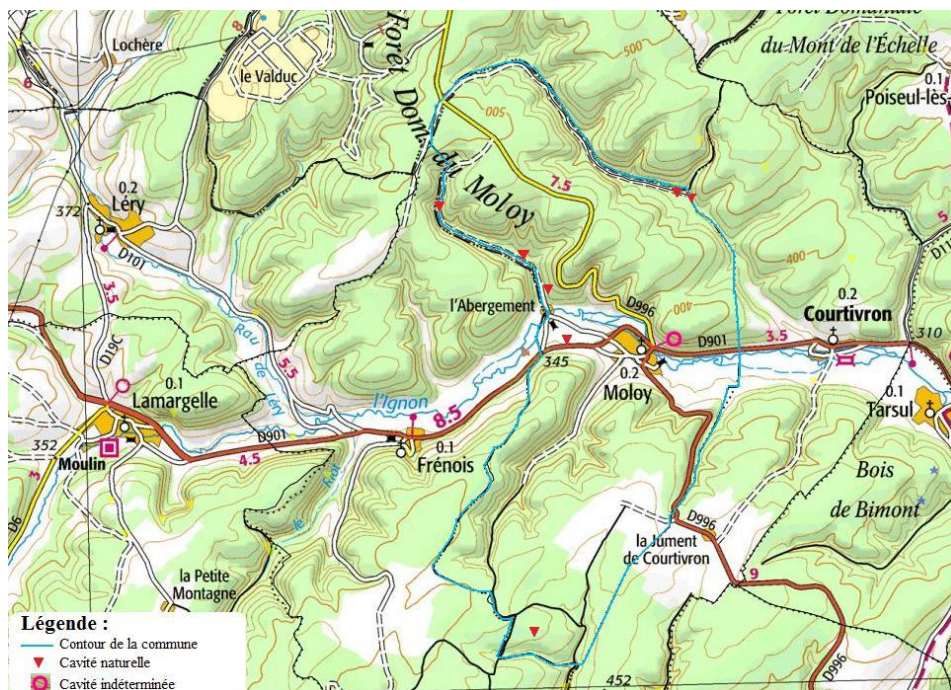
Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contactez votre assureur et la mairie.

SITUATION

La commune de Moloy comporte certaines cavités qui pourraient engendrer des mouvements de terrain:



- Il existe des cavités dans la commune, mais elle n'ont données à ce jour aucun signe d'effondrement. Cependant, ce risque n'est pas à négliger.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que ces personnes ne fassent pas courir de risques à leurs élèves.



RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'évènement



Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur



Dès les premiers signes, **évacuez** les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas

A l'extérieur



Éloignez-vous de la zone dangereuse

Concernant les cavités souterraines :

Vous pouvez consulter l'atlas réalisé en 2009 pour la Côte d'Or par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), disponible à cette adresse : <http://www.bdcavité.net> .

- Si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie.
- Évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :
- N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
- Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.

Rappel réglementaire :

extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement

« ... Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

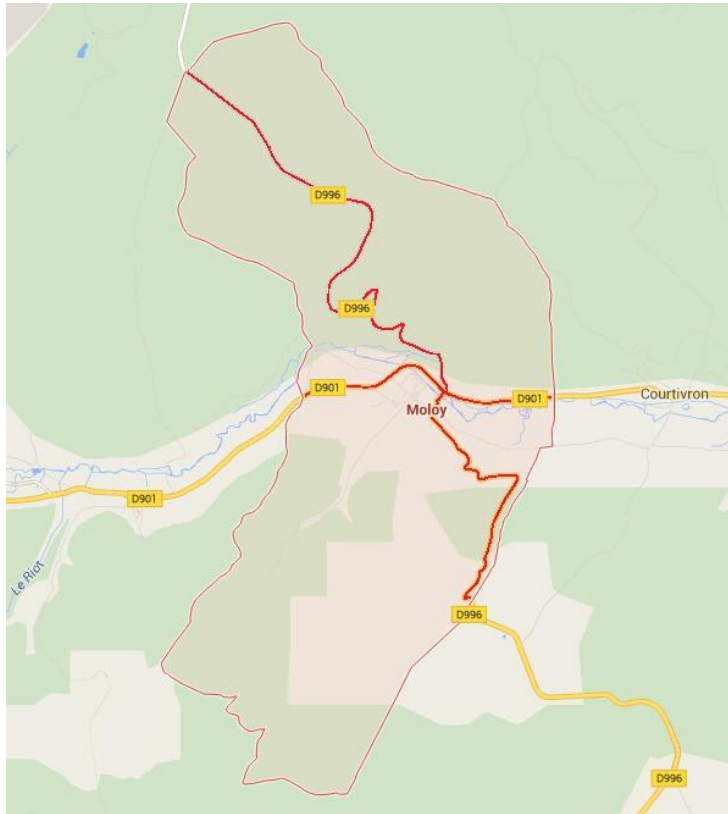
La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros. »



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses,
- **Réglementation de la traversée de la commune,**
- **Identification et signalisation des produits transportés,**
- **Plans de Secours Spécialisés TMD et TMR** réalisés par le Préfet.

La commune est concernée par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue par les voies routières D996 et D901

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes
Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés ○ S'il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie ○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant ○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent Et consignes 1 et 3 (2 si possible)	1 - Mettez-vous à l'abri  - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres
	Ou 1 - Éloignez-vous
	Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule
	2-Écoutez la radio ou la télévision  France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (98.3FM) ou France 3 Bourgogne
3 - Dans tous les cas	
 Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école
 Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité	

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers

336
1230

Affiche pour les consignes particulières

Moloy

COTE D'OR
Bourgogne



unité nucléaire



transport de
marchandises
dangereuses



mouvement de
terrain



inondation



sismicité
zone 1

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Inter-102 Khz Mhz

Station France Bleu Bourgogne - 98.3 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

← 65 mm minimum →

Affiche pour les consignes particulières à un immeuble

HOTEL DU GITE



unité nucléaire



transport de marchandises dangereuses



mouvement de terrain



inondation



zone à forte sismicité

en cas de danger ou d'alerte consignes particulières

A l'écoute du signal d'alerte, (son modulé de 1 mn 41 s suivi de 5 s de silence répété 3 fois) les occupants doivent appliquer les consignes diffusées par l'Administration.

En cas d'évacuation, les occupants doivent rejoindre le point de rassemblement signalé et situé à la salle du Lavoir (Place du monument).

En cas de confinement, les occupants doivent rester dans leur chambre ou sur directive du directeur d'établissement rejoindre l'accueil et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.

Les informations sont données par la radio : France inter GO (162 KHz) ou France bleue Bourgogne FM (98.3 Mhz).

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes..

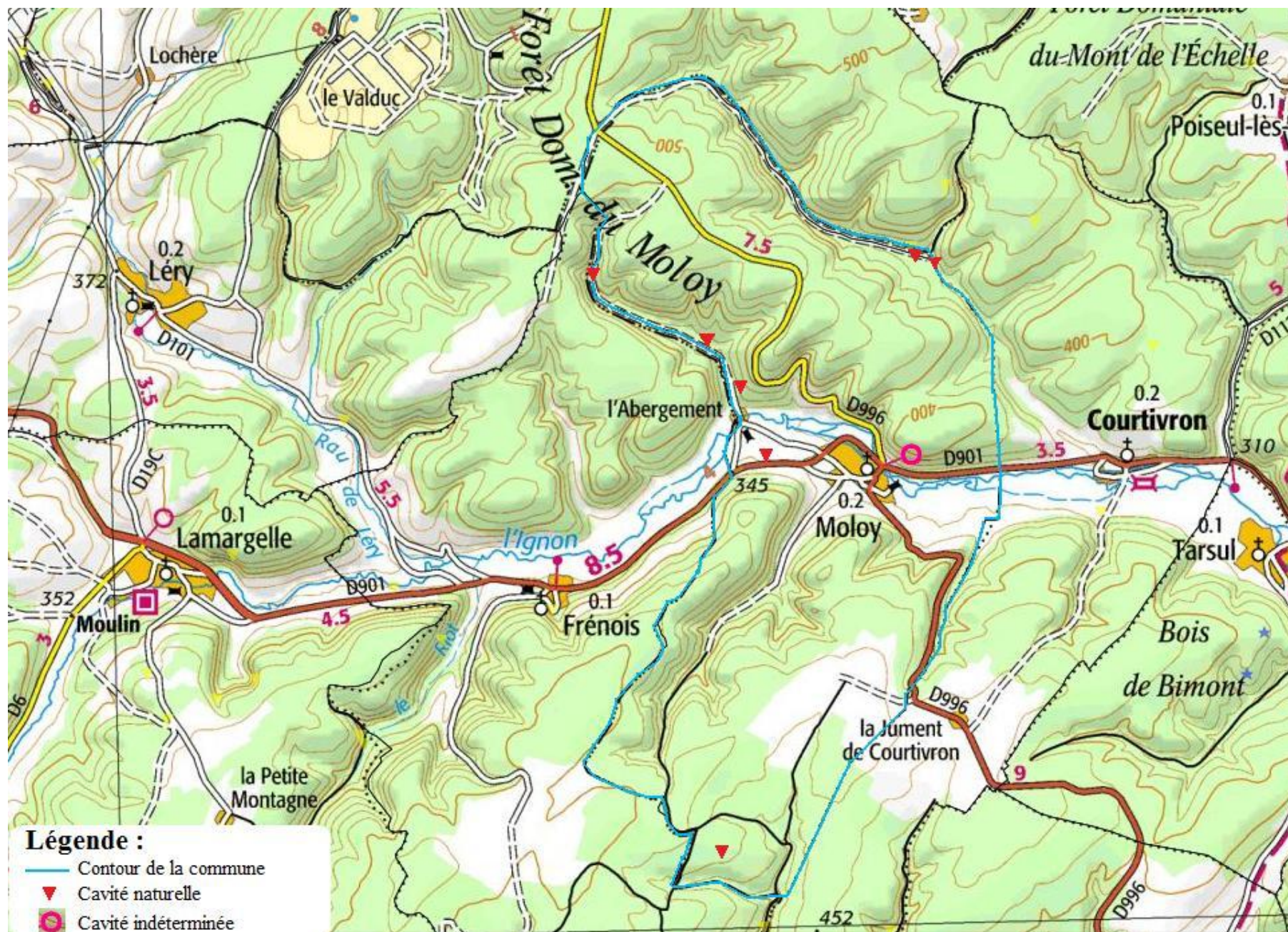
Le directeur d'établissement
pour en savoir plus, consultez

- > à l'accueil : le PPMS Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'établissement
- > sur internet : www.prim.net

décret 90-918

ANNEXE II

LOCALISATION DES CAVITES



ANNEXE III

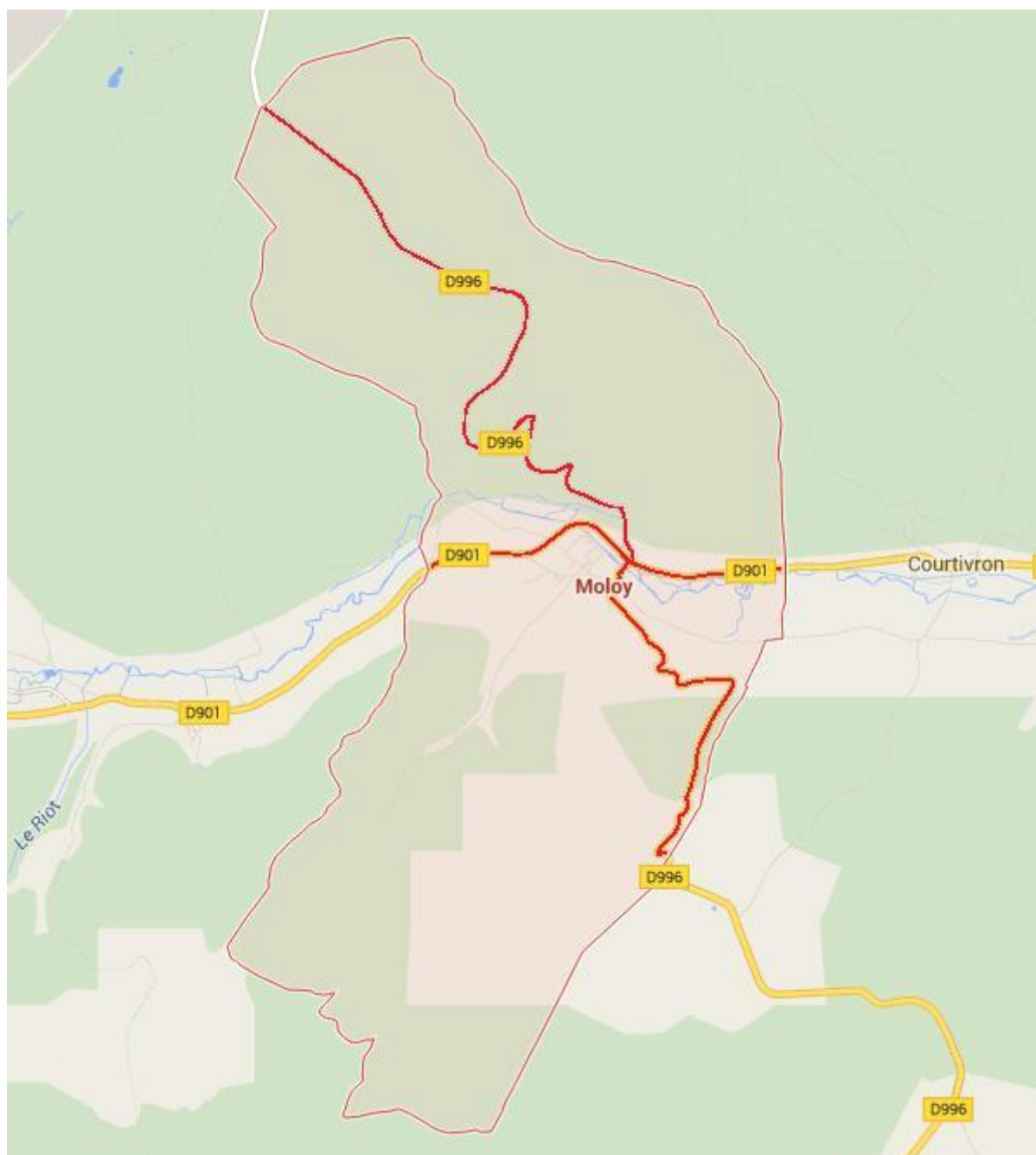
RISQUE D'INONDATION LENTE DE L'IGNON



Il apparaît très nettement sur cette carte que les habitations ne sont pas concernées

ANNEXE IV

RISQUE DU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



En rouge figurent les deux départementales concernées par le transport de matières dangereuses